

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de MOZÉ SUR LOUET

Du 1/12/2020 – 20h30– Espace Loisirs « LE COTEAU »

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILAUD, CUVELIER, DAGUIN, DELAUNAY, FREMY, GODINEAU, GORREC, LEGER, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT, PELLOIN, QUILEZ, RICHOU, ROUSSEL

Excusée : Mme SECHET

Pouvoir : Mme SECHET à M DAGUIN

Secrétaire : Mme DELAUNAY

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite la possibilité d'ajouter deux délibérations relatives à une création de poste et à la piscine de Rochefort-sur-Loire.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. CCLA- compétence en matière d'urbanisme

Ce point ne peut pas être délibéré, en application de l'article 7 de la loi 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et l'échéance du 1^{er} janvier 2021 est reportée au 1^{er} juillet 2021.

2. Avenant à la convention participation aux charges de la restauration scolaire- commune de Denée

Madame le Maire expose que par délibération du 6 juin 2019, le conseil municipal de Mozé-sur-Louet a validé la convention de participation aux charges de la restauration scolaire avec la commune de Denée.

Le Maire donne lecture de l'avenant n ° 1 à la convention portant principalement sur les modalités de facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide les termes de l'avenant
- autorise Madame le Maire à le signer.

3. Convention de participation aux charges de fonctionnement et d'investissement de la restauration communale avec le CCAS

Mme le Maire expose que la commune de Mozé-sur-Louet confectionne les repas du CCAS de Mozé-sur-Louet et de la Résidence Autonomie de Mozé-sur-Louet .

Il est proposé de mettre en place une convention pour la facturation des repas dans le cadre de la restauration collective.

Mme le Maire donne lecture d'un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes du projet de convention et autorise Mme le Maire à la signer.

4. **Convention de mise en place d'une entente intercommunale – fabrication de repas pour le CCAS**

Vu la délibération n°2020 - du 1er décembre 2020 portant adoption d'une convention sur la restauration collective entre le CCAS de Mozé-sur-Louet et la commune de Mozé-sur-Louet ;

Mme le Maire rappelle que les ententes intercommunales sont régies par :

- l'article L.5221-1 du CGCT, qui fixe les modalités de constitution de l'entente
- l'article L.5221-2 du CGCT, qui prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunale.

Il est présenté la convention en précisant qu'elle porte sur les modalités de fonctionnement de l'entente.

Il est précisé qu'une commission spéciale, appelée conférence, est constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle est composée de 3 membres de chaque collectivité, désignés par délibération de chacune des collectivités, pour la durée de leur mandat électif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la mise en place d'une conférence intercommunale liée à la fabrication de repas de restauration collective ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le conseil municipal désigne Mme BAUDONNIERE, Mme PAULT, Mme CHABROUILLAUD.

5. **Refacturation heures service technique à la Résidence Autonomie « les jonchères »**

Annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2020-6 du 9/01/2020 visée en Préfecture le 18/01/2020.

Les services techniques de la CCLLA effectuent en régie pour le compte de la Commune de Mozé-sur-Louet des travaux de valorisation du patrimoine avec des moyens techniques, humains et financiers qui lui sont propres.

Les services techniques interviennent aussi pour la remise en état du domaine public ou privé de la commune.

Madame le Maire expose que la CCLLA refacture à la commune toutes les interventions du service technique sur le territoire de la commune dont la Résidence Autonomie.

La Résidence Autonomie ayant son budget propre, il convient que la commune refacture les heures d'intervention dans cette structure.

Il est proposé pour l'année 2020, d'évaluer le coût horaire d'un agent technique à 26.85 €.

Le coût horaire intègre la masse salariale et le coût de fonctionnement du service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer cette refacturation et autorise Mme le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

6. Prestations communales – tarifs 2021

Il est exposé en séance le tarif des prestations communales en cours en 2020.

Le conseil doit se positionner sur les tarifs 2021, sachant que ces tarifs n'ont pas été augmentés en 2019 et 2020, à l'exception de la bibliothèque.

Il est proposé d'ajouter un tarif pour les photocopies en recto verso à hauteur de +50% du coût d'une photocopie recto.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

7. Décision modificative de budget communal

Il est demandé un accord de principe pour effectuer des transferts de crédits si nécessaire en fonctionnement et investissement si des dépassements de crédits au niveau des chapitres sont constatés.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

8. Création d'un poste d'adjoint d'animation jeunesse à temps complet

Il avait été validé la création d'un poste à durée déterminée dans un premier temps, avant d'envisager la création d'un poste à durée indéterminée.

Lors des entretiens, il a été notamment reçu un titulaire de la fonction publique territoriale actuellement en poste.

Pour faciliter les démarches et sécuriser l'emploi, il est proposé un recrutement à compter de janvier 2021, sous réserve de sa disponibilité, dans le cadre d'une mutation.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

9. Piscine de Rochefort sur Loire

a/ Il est rappelé que la Commune de Mozé-sur-Louet avait décidé de participer financièrement, dans le cadre d'une subvention, à hauteur de 600 euros, le 17 janvier 2019.

La subvention sollicitée et accordée en 2019, calculée sur une base d'un montant de travaux, n'a jamais été sollicitée par la Commune de Rochefort-sur-Loire.

Il est donc proposé de valider le versement de la somme de 600 euros.

b/Le 9 janvier 2020, la Commune de Mozé-sur-Louet avait décidé de participer à hauteur de 2,18 euros par habitant.

S'agissant de la participation par habitant, il est proposé de l'appliquer à partir de 2021 et au prorata du temps d'ouverture de la piscine, après réalisation des travaux, sous réserve :

- D'un versement pour 2021, après conclusion d'une convention pour cette durée limitée,

- De la possibilité pour les écoles communales de bénéficier de l'accès à la piscine, en ce compris le transport scolaire, pour les séances d'apprentissage en cycle 2

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10. Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Il n'est pas décidé d'exercer le droit de préemption sur les trois parcelles mises en vente (2 ZA du Bocage pour deux parcelles et 13 rue des Eglantiers).

Un contrat de maintenance a été signé pour le désenfumage et la maintenance du matériel incendie.

11. Questions diverses

1°) Tout d'abord, Mme GODINEAU expose que le CCAS va faire l'analyse des besoins sociaux qui permet d'acquérir une connaissance du territoire et d'orienter les actions à venir.

Le travail est effectué en concertation avec les communes voisines (Denée, Rochefort-sur-Loire, Val-du-Layon) et le soutien de notre conseillère en économie sociale et familiale, ainsi que les services du Département.

2°) Ensuite, M CUVELIER fait le retour de son intervention avec Mme BAUDONNIERE dans les écoles pour présenter le conseil municipal des jeunes aux CM1 et CM2.

Le planning est tenu, le recueil des candidatures est attendu pour début janvier, avant une « campagne électorale » et le vote les 12-13 février 2021.

3°) S'agissant du projet de territoire, Mme le Maire va remonter à la Communauté de Communes les observations qui lui ont été adressées par les conseillers (actions sociales, culture, zones activités économiques, petite enfance, environnement).

4°) S'agissant des logos, M ROUSSEL présente les résultats du sondage effectué auprès des conseillers et recueille les nouveaux avis.

Fait à MOZÉ SUR LOUET, le 3 décembre 2020.

Le Maire,
Joëlle BAUDONNIERE

